

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 19/8e L portant modification de l'Etat de prévisions de recettes et de dépenses d'Electricité de Djibouti pour l'exercice 1973.

n° 19/8e L

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
2 février 1974

Numéro JO
n° 4 du 25/02/1974

Date du numéro
25 février 1974

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, modifiée par la loi no 72-1224 du 29 décembre 1972

Vu la délibération n° 475/6° L du 24 mai 1968 portant règlement financier pour le Territoire français des Afars et des Issas : Vu l'arrêté n° 1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant règlement sur la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget du territoire et des budgets annexes

A adopté dans sa séance du 2 février 1974 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Roger Vatinelle, président de la Chambre des députés se rendra en mission à Paris le 5 février 1974.